

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Convoqué le 15 septembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 21 septembre 2023 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH -Yannick LE MOIGNE (arrivé au point 3.3) - Lauriane CARROT- Jean-Yves ROZEN - Loïc LE FUR- Laëtitia FAUCHE -Bertrand COSSEC - Pascal LE LOC'H - Christelle LE CAP - Sandra DANIEL - Nathalie LE GENTIL - Christophe LE QUEAU - Nelly PERON - Joël LUCAS - Laurent GUICHAOUA - Marine CHARLOT - Pauline KERC'HROM (arrivée à 19h35) - Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN- Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC

Ont donné procuration :

Sandra DANIEL à Marine CHARLOT
Laurence LE BERRE à Jean SCEBALT
Pauline KERC'HROM à Cyrille LE CLEACH (arrivée au point 1.1)
Yannick LE MOIGNE à Loïc LE FUR (jusqu'au point 2.3 inclus)

Absente non excusée :

Sandrine HELOU

Assiste également à la séance :

Delphine GLAIS

Présents : 19 élus présents, 22 votants
Christophe LE QUEAU est désigné secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

Le maire transmet une documentation sur les pollutions marines, et évoque le plan communal de sauvegarde qui sera présenté prochainement aux conseillers municipaux ainsi qu'une présentation de l'activité du CIS Inizan. Il introduit ensuite la réunion :

« Bonsoir à toutes et tous,

En ce premier Conseil de rentrée, je voulais introduire :

- en revenant sur la saison estivale avec ses sujets habituels : fréquentation en hausse au niveau hébergement, les animations fortement appréciées, les problèmes des nuisances sonores, des conflits d'usage, des conflits de voisinage.
- en évoquant la rentrée scolaire, la bonne fréquentation de la garderie et l'aide aux devoirs ouverte à tous
- en remerciant les organisateurs du forum des associations et des journées du patrimoine.

Mais il me tient à cœur de parler avec solennité en cette assemblée de ce qui fait partie de notre ADN : la filière pêche.

Et revenir sur la réunion au Département mardi dernier suite à l'annonce ce week-end du ministre de la mer Hervé De Berville d'arrêt de l'aide au gazole.

Au cours de cette réunion dédiée dans un premier temps au rappel du processus engagé par le SMPPC sur la restructuration des criées, à savoir auditions des acteurs portuaires pour dégager ensemble des scénarios pour une prise de décision après Noël, le Président du Département Maël De Calan a rappelé le contexte pêche et de ses conséquences sociales. Les entreprises du secteur souffrent car :

Tous les signaux sont au rouge :

- Un prix du gazole qui plombe les marées des chalutiers ;

- Un coût de l'énergie qui impacte le mareyage et les coûts de fonctionnement des criées ;
- Une réglementation environnementale qui évolue, la question des aires marines protégées toujours en suspens ;
- Un PAI qui est un plan de casse de bateaux et de déstructuration de toute la filière et qui contraint le renouvellement de la flotte ;
- Des apports en baisse de 30%, davantage au regard des acheteurs et des prix moyens d'achat sous criées qui restent bas ;
- Une logistique qui peut manquer de bras pour conduire les camions ;
- Une consommation en forte baisse au niveau viandes et poissons dans les GMS, la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

La situation est très grave et la question se pose de savoir si la France veut encore garder sa pêche hauturière et côtière, et réellement conserver sa souveraineté alimentaire.

Sans aides structurelles et non plus conjoncturelles, la filière ne tiendra pas longtemps et elle a besoin d'aides.

Le modèle économique est à bout de souffle.

La filière s'est engagée pour une pêche durable et éco-responsable : on a la pêche la plus écologique du monde, respectueuse de la ressource, engagée vers la décarbonation mais qui ne peut se faire du jour au lendemain.

Maël de Calan en appelle au Président de la République car lui seul a la capacité de revenir sur des arbitrages budgétaires au niveau national. Invitation est faite au président Macron à venir sur nos ports.

Aujourd'hui et demain vendredi se tiennent les Assises de la pêche à Nice : sans annonces ces jours-ci ou dans les semaines qui viennent, on peut avoir de la casse sociale avec des licenciements en nombre.

Je n'ai pas la prétention d'apporter de solutions, mais en tant qu' élu d'une commune qui a connu la fermeture de sa criée en 2008, je veux souligner qu'il faudra une solidarité de tous les acteurs, une mobilisation de l'Etat et des collectivités pour conserver une pêche bigoudène et cornouaillaise où chaque place portuaire devra trouver sa place et son avenir au service de la souveraineté alimentaire de notre pays. »

Bruno JULLIEN propose d'écrire une motion en soutien à la filière pêche. En l'instant, le maire demande aux conseillers municipaux s'ils partagent l'esprit du texte qu'il vient de lire. L'ensemble des conseillers municipaux présents acquiesce.

L'ordre des points à l'ordre du jour est modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
 - 1.2 Décisions du Maire (délibération)

- 2- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE
 - 2.1 Convention avec Loctudy pour l'espace jeunes (délibération)
 - 2.2 Règlement intérieur de l'espace jeunes (délibération)
 - 2.3 Règlement intérieur du service périscolaire (délibération)
 - 2.4 Initiation à la langue bretonne à l'école du Docteur Fleming (délibération)

- 3- FINANCES
 - 2.1 Admissions en non valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2017 (délibération)
 - 2.2 Décision modificative n°1 (délibération)

- 2.3 Subventions aux associations (délibération)
- 2.4 Participation 2023 aux frais d'hébergement des gendarmes en renfort pendant la saison estivale (délibération)
- 2.5 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (délibération)
- 2.6 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (délibération)

- 4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX
 - 4.1 Horaires de l'éclairage public (délibération)
 - 4.2 SDEF : convention « Intracting » pour la rénovation du réseau d'éclairage public (délibération)
 - 4.3 SDEF : audit énergétique du restaurant scolaire (délibération)
 - 4.4 Zéro phyto : demande de subvention pour acquisition de matériel (délibération)
 - 4.5 Acquisition de parcelles pour intégration à la voirie publique (délibération)

- 5- QUESTIONS DIVERSES
 - 5.1 Mandat spécial pour les frais de déplacements à l'occasion du Congrès des Maires 2023 (délibération)

1-AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

[Annexe 1_PV CM 22062023](#)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 à l'approbation des Conseillers municipaux.

Bruno Jullien précise qu'il y a une remarque page 12 sur le temps de transport scolaire. Jean SCEBALT précise qu'il a été sensibilisé par une durée de 45 mn à 1 heure de trajet, soit près de 2 heures par jour. Or, il s'avère que la durée est bien moindre. Il serait utile d'avoir les documents préparatoires avant les commissions pour pouvoir analyser les dossiers.

Le compte-rendu du 22 juin est modifié comme suit page 12 :

« Jean SCEBALT précise que l'argument de la durée de transport, de près de 45 minutes à 1 heure par trajet est un argument ».

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

1.2 Décisions du Maire

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Maîtrise d'œuvre VRD aménagement de la Rue Paul Langevin :
Cornouaille Ingénierie Topographie : 47 160,00 € H.T.

Maîtrise d'œuvre VRD aménagement de la Rue de Treffiagat :
Cornouaille Ingénierie Topographie : 47 700,00 € H.T.

Restructuration des équipements sportifs de Pont-Plat :

Lot 3 : MLG Construction : 220 425,56 € H.T.

Lot 5a : Soprema : 56 363,84 € H.T.

Lot 5b : Le Mestre : 16 279,28 € H.T.

Lot 8 : Atlantic Bâtiment : 62 580,17 € H.T.

Lot 12 : Prothermic : 110 000,00 € H.T.

Lot 13 : Ouest Electricité Cornouaille : 46 900,00 € H.T.

Pour mémoire :

- Lot 1 – Le Pape : 20 000,00 € H.T.
- Lot 2 – Le Pape : 60 000,00 € H.T.
- Lot 4 - Sebaco : 50 658,53 € H.T.
- Lot 6 – Le Grand : 60 624,65 € H.T.
- Lot 7 – Sebaco : 25 000,00 € H.T.
- Lot 9 – Soltech : 61 788,58 € H.T.
- Lot 10 – Lucas Gueguen : 23 777,87 € H.T.
- Lot 11 – Façades Concept : 40 000,00 € H.T.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

2- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHÉ

2.1 Convention de partenariat avec Loctudy concernant l'espace jeunes

Annexe 4_ Convention Loctudy espace jeunes

L'espace jeunes de Plobannalec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes de sa commune, Loctudy s'est rapprochée de Plobannalec-Lesconil en 2018 afin d'entreprendre une démarche de mutualisation de services. Une convention est établie depuis annuellement pour fixer les engagements de chaque commune.

Lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé un avenant à cette convention, qui permettait de reconduire le dispositif, en attendant la réflexion engagée avec Loctudy sur les nouvelles modalités de partenariat.

Cet avenant précisait notamment que la répartition des coûts sur l'année 2023 se ferait selon les modalités qui seraient décidées dans le cadre de la réflexion engagée.

Les principales modalités proposées dans la convention sont les suivantes :

- Convention établie pour une période de 4 années **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

- Participation financière :

La commune de Loctudy s'engage à participer au financement du service de l'espace jeunes en fonction du nombre d'heures de fréquentation des jeunes de Loctudy au sein de la structure, rapporté au coût horaire d'un jeune calculé par la commune de Plobannalec Lesconil.

Le coût horaire s'entend comme le reste à charge de la collectivité déduction faite des recettes diverses, et de la valorisation de la participation en nature de Loctudy (personnel et transport). Ce coût horaire comprend :

- Les frais de personnel, y compris frais de siège (10% du coût des RH) ;
- Les coûts de prestation de service, de matériel pédagogique, de transport, d'alimentation ;
- Les fluides et coûts d'entretien.

- Participation en nature :

La commune de Loctudy met à disposition de l'espace jeunes :

- un animateur qualifié sur quatre semaines (Toussaint, Noël, février, Pâques) ;
- son mini-bus ;
- chaque commune met à disposition ses équipements sportifs.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre 2023 ;

Bruno JULLIEN fait une remarque sur la mention « avis favorable à la majorité », cela peut faire penser à un vote préalable de la commission.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat entre Plobannalec-Lesconil et Loctudy concernant l'espace jeunes.

2.2 Règlement intérieur de l'espace jeunes

[Annexe 5_RI Espace jeunes](#)

Le règlement intérieur de l'espace jeunes s'applique à l'ensemble des parents et jeunes fréquentant le lieu. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service.

Quelques modifications sont à apporter au vu de l'évolution du fonctionnement du service et des tarifs adoptés par le Conseil municipal en décembre 2022 :

- mise à jour du coût de l'adhésion, dûe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ;
- précisions sur les produits stupéfiants interdits ;
- précisions sur les règles de vie en groupe ;
- précisions sur la prise en charge en cas de blessures pendant les activités.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de l'espace jeunes, tel qu'annexé au présent rapport.

2.3 Règlement intérieur du service périscolaire

[Annexe 6_RI Service périscolaire](#)

Laetitia FAUCHE évoque la rencontre avec l'Inspectrice de l'éducation nationale, qui a souligné la dynamique positive des effectifs de l'école communale du Docteur Fleming.

Le règlement intérieur du service périscolaire s'applique à l'ensemble des parents et enfants utilisant les services de restauration scolaire et de garderie. Il précise un certain nombre de modalités relatives au fonctionnement du service et à l'utilisation du portail famille.

Quelques modifications sont à apporter compte tenu de l'évolution du service, dont notamment :

- l'évolution des horaires de garderie ;
- la mise en place de deux services au restaurant scolaire.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire, tel qu'annexé au présent rapport.

Cyrille Le Cleach précise que l'ouverture de la garderie du matin à 7 heures est fréquentée, ainsi que l'aide aux devoirs.

2.4 Initiation à la langue bretonne

Le Conseil départemental soutient le dispositif « Initiation à la langue bretonne » dans les écoles primaires du Finistère en attribuant une subvention à l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La commune contribue au financement de ce dispositif pour l'école communale du Docteur Fleming via une participation financière au bénéfice du Département.

Pour 2023/2024, il a été acté par les services de l'Éducation Nationale l'octroi de deux heures hebdomadaires au profit de 49 élèves de maternelle répartis sur deux classes.

La participation communale est fixée à 700 € par classe bénéficiaire.

Pour l'année 2023-2024, la participation communale s'élève ainsi à 1 400 €, sur un montant prévisionnel de dépenses de 3 600 €.

Bruno JULLIEN fait une remarque : c'est un bon dispositif, qu'il est important de reconduire. Par contre, il est dommage que l'école n'ait que 2 heures au lieu des 3 heures demandées.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite du dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming ;
- d'acter le montant annuel total de 1 400 €, dû par la commune de Plobannalec-Lesconil au Département du Finistère.

3.1 Admissions en non valeur de créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2017

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 20 juillet 2023 le comptable public a présenté à la commune les 13 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Référence	Reste dû	Motif
2008	4-98	33.84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	2-101	32.12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	78-101	47.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	107-104	36.66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2008	146-108	36.66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011	702900000	37.68 €	RAR inférieur seuil poursuites
2011	710531430	0.02 €	RAR inférieur seuil poursuites
2012	112597221	0.11 €	RAR inférieur seuil poursuites
2012	710531440	22 €	RAR inférieur seuil poursuites
2015	859	1 €	RAR inférieur seuil poursuites
2015	1442	11 €	RAR inférieur seuil poursuites
2016	1588	8.9 €	RAR inférieur seuil poursuites
2017	58	9.45 €	RAR inférieur seuil poursuites
TOTAL		277.39 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 277.39 €.**
- **De préciser que la dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2023, sur le compte 6541 du budget communal.**

3.2 Décision modificative n°1

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2023 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Cette modification concerne :

- l'acquisition de 2 columbariums (1 prévu au budget) au cimetière de Lesconil permettant de rationaliser les coûts d'acquisition et de répondre à la forte demande de concessions.

- l'abondement de l'enveloppe pour la plantation d'arbres avant fin 2023 : les projets restant à finaliser ;
- l'acquisition de matériel pour le désherbage dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » ;
- l'accessibilité du site du Sémaphore en lien avec l'installation des nouveaux sanitaires.

29165 Code INSEE	PLOBANNALEC-LESCONIL BUDGET GENERAL PLOBANNALEC-LESCONIL	DM n°1 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-824 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-24-026 : CIMETIERES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-14-020 : EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-17-020 : ACCESSIBILITE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-38-020 : AMENAGEMENT VOIRIE	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Bruno JULLIEN, au sujet de l'accessibilité du site du Sémaphore, les élus de la minorité souhaitent être associés au projet.

Pascal LE LOC'H précise que les travaux ne sont pas terminés.

Jean-Yves ROZEN précise qu'en commission travaux, il a été acté que le projet sera repris sur la partie accessibilité.

Jean SCEBALT souhaite que le projet de plantation d'arbres soit présenté en commission travaux avant la réalisation des travaux. La réponse apportée est oui.

Yannick LE MOIGNE précise que la minorité est associée à un certain nombre de groupes de travail.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2023 telle que décrite dans le présent rapport.

3.3 Subventions 2023 aux associations [Annexe 2_Ccomplément subventions 2023](#)

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, après avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 6 septembre 2023, et de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 12 septembre 2023 ;

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
LIRE A PLOBANNALEC-LESCONIL	850 €
LES AMIS DE YOUENN DURAND	600 €
PIERRES ET PAYSAGES	400 €
DIHUN (15 € par pratiquant d'une activité musicale résidant sur la commune)	90 €
SUR UN AIR DE TERRE	100 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
LES CHASSEURS DU DIMANCHE	300 €
TWIRLING CLUB DE PLONEOUR-LANVERN	45 €

Par ailleurs, au vu des récentes catastrophes naturelles qui ont touché le Maroc et la Lybie, il est proposé au Conseil municipal une subvention exceptionnelle à l'association Pont L'Abbé Solidarité Internationale :

SOLIDARITE INTERNATIONALE	
PONT L'ABBE SOLIDARITE INTERNATIONALE (PASI) - Soutien exceptionnel pour aide aux pays sinistrés	1 500 €

Il est demandé un vote séparé pour l'association suivante :

- Pont-L'Abbé solidarité internationale : Jean SCEBALT sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Jean-Yves ROZEN note qu'il n'y a pas de maîtrise des canaux pour le moment. Il serait intéressant de savoir quelle sera la destination de ces fonds.

Yannick LE MOIGNE partage, d'où le choix de l'association bigoudène PASI, à qui les élus font confiance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de répartir les subventions aux associations tel que cela figure dans le tableau ci-dessus et en annexe 2.

De retour dans la salle du Conseil, Jean SCEBALT précise que le Conseil municipal aura un retour de l'utilisation de ces fonds publics.

3.4 Participation 2023 aux frais d'hébergement des gendarmes en renfort pendant la saison estivale

En 2023, la commune de Loctudy a accueilli les renforts de la gendarmerie de Bretagne pendant la saison estivale via la mise à disposition de pavillons situés sur le domaine du Dourdy.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Brigade de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'est élevé à 3 000 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie par les 12 communes du Pays Bigouden Sud est sollicitée par la commune de Loctudy.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2022	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 413	334.60 €
GUILVINEC	3 839	237.30 €
ILE-TUDY	1 757	108.61 €
LOCTUDY	6 106	377.43 €
PENMARC'H	7 207	445.49 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	4 573	282.67 €
PLOMEUR	4 212	260.36 €
PONT-L'ABBE	9 274	573.26 €
ST JEAN-TROLIMON	1 077	66.57 €
TREFFIAGAT	3 170	195.95 €
TREGUENNEC	431	26.64 €
TREMEOC	1 474	91.11 €
TOTAL	48 533	3 000.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver une participation communale à hauteur de 282.67 € aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renforts saisonniers.

3.5 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

1. Contexte et projets communaux

Yannick LE MOIGNE introduit ce point : la commune compte près de 33% de résidences secondaires, essentiellement concentrées à Lesconil.

Le prix du m² à Lesconil est de 258 €/m² à Lesconil, 100 à 120 €/m² à Plobannalec.

Le parcours résidentiel a été profondément modifié. A titre individuel, l'achat d'une maison représente un investissement de l'ordre de 300 000 € pour les primo-accédants.

La commune de Plobannalec-Lesconil est inscrite par décret en date du 25 août 2023 sur la liste des communes en zone tendue. Cette inscription fait suite à de nombreux échanges avec les représentants nationaux, la commune ayant été fortement pro-active sur la demande de reconnaissance en zone tendue.

En effet, l'attractivité du territoire communal, essentielle pour son développement économique, a généré une hausse des prix de l'immobilier, qui, combinée à la rareté du foncier et à la hausse des coûts d'emprunt, constitue un frein à l'accès au logement d'une partie de la population, dont les jeunes. Ce déséquilibre entre l'offre, et la demande, est reconnu à travers la qualification de zone tendue.

Désormais inscrite en zone tendue, la commune dispose donc du droit de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dûe au titre des logements meublés.

La majoration s'applique au taux, actuellement fixé à 14,14%.

Ces ressources supplémentaires liées à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constituent un levier pour financer la politique communale en matière d'habitat.

En effet, afin de proposer un parcours résidentiel à la population, permettant aux jeunes, jeunes ménages et familles de s'installer durablement sur la commune, et à ses aînés d'y rester, la commune mène une politique active d'acquisition de terrains constructibles.

Depuis mars 2020, la commune a acquis 2,5 hectares de terrains constructibles sur les deux agglomérations pour près de 1 000 000 € (dont 830 000 € engagés, le solde pour la convention avec l'EPF sur les terrains Rue Général de Gaulle).

Elle a bénéficié en contrepartie de 70 000 € de subventions de la Communauté de communes au titre du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI).

L'objectif de la commune est de garder la maîtrise foncière durable de ces terrains, en identifiant des montages innovants pour que la collectivité publique reste propriétaire des futurs terrains construits.

Les opérations en cours seront finalisées :

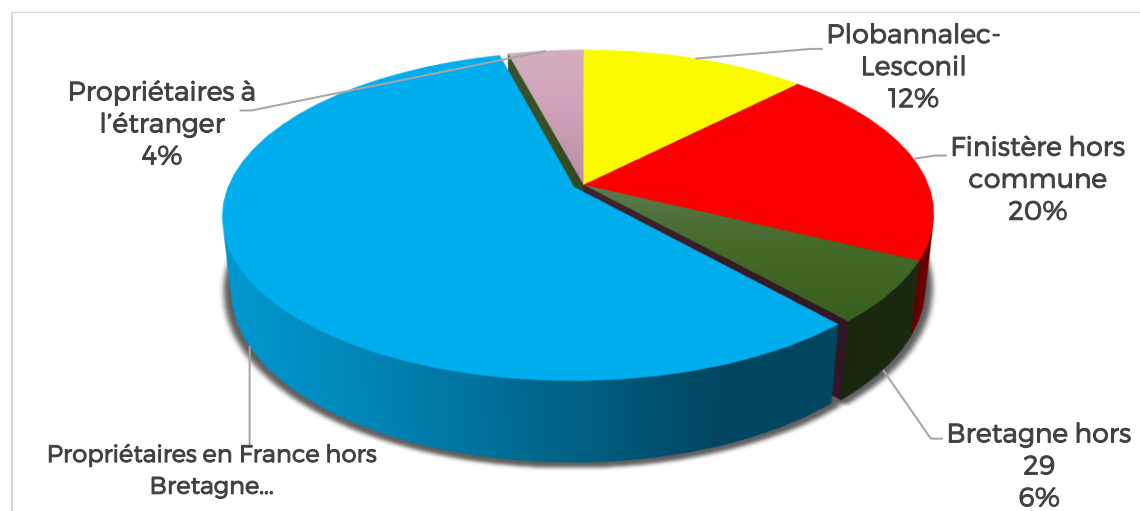
- ZAC de Corréquer à Plobannalec (64 logements) ;
- Maison médicale à Plobannalec (16 logements) ;
- Hôtel de la Plage à Lesconil (12 logements).

Les actions futures seront localisées sur l'agglomération lesconiloise, la plus touchée par la tension sur l'habitat. L'objectif est de déposer les demandes d'autorisation pour les secteurs de Pratareun et rue Général de Gaulle courant 2024.

A ce titre, il n'est pas illogique de demander la contribution des habitants en résidence secondaire : il ne s'agit pas de taxer pour taxer, mais taxer pour financer des projets car la possibilité pour les plus jeunes d'accéder à un marché de l'immobilier très contraint.

La municipalité ne souhaite pas augmenter le foncier bâti.

2. Qui sont les propriétaires de résidence secondaire sur la commune ?



3. Proposition de taux

Une majoration à 60 % génère une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 200 000 € (hors dégrèvements et changement en résidence principale), avec un coût moyen

supplémentaire par contribuable de 286 € par an, soit 24 € par mois (sur la base d'une valeur locative moyenne de 3 277 €).

Dans cette hypothèse, le taux de taxe d'habitation passerait de 14.14 % à 22.62 %.

La commune ne percevra plus progressivement la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2024 – 2025.

Bruno JULLIEN partage l'objectif de contrôler le développement des résidences secondaires, il faut réussir à loger les jeunes, les jeunes ménages. Je suis pour une taxation des résidences secondaires, ou une participation des résidences secondaires au financement de la politique de l'habitat.

Il soutient également la maîtrise du foncier, cela permet de cibler prioritairement les jeunes ménages.

Concernant les acquisitions de terrain, il faut faire attention à ne pas trop acheter de terrains et en réserver de trop. La croissance en elle-même dans une commune n'est pas un objectif, cela doit être partagé à l'échelle de la Communauté de communes et de l'Ouest-Cornouaille. Le développement urbain doit être maîtrisé, il faut prévoir l'avenir, mais pas trop loin.

Bruno JULLIEN souligne également le souci de airbnbsation, il faut s'en soucier et trouver des solutions, à l'échelle communautaire.

Yannick LE MOIGNE souhaite apporter quelques réponses :

- Concernant les meublés, une action en partenariat avec la Communauté de communes ;
- La municipalité a déjà acté de ne pas acheter trop, mais suffisamment. 2.5 hectares ont été achetés en cœur d'agglomération. La loi Climat et Résilience dit que l'on ne peut consommer que 50% des terrains consommés sur les 10 années précédentes. La commune a le droit théorique de consommer 19 hectares. Elle est donc prudente sur ses achats, et va arrêter d'acheter.
- Au-delà, l'effort sur la politique d'habitat doit porter sur le coût d'investissement et de fonctionnement.
- En conclusion, une politique de l'habitat ambitieuse mais raisonnée.

Jean-Yves ROZEN précise que la loi Climat et Résilience aura pour conséquence de diminuer le potentiel constructible du parc privé, la priorité à la constructibilité sera réservée aux réserves foncières communales, qui auront toute leur importance.

Bruno JULLIEN poursuit : il y a beaucoup de réserves foncières.

Yannick LE MOIGNE précise : ces réserves sont considérées comme artificialisées, et génère un potentiel de construction.

Cyrille LE CLEACH souligne l'intérêt des réserves foncières pour les projets communaux.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à 20 voix pour, 2 abstentions (Jean-Yves ROZEN et Pauline KERCH'ROM) :

- **De majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dûe au titre des logements meublés ;**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.6 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 **Annexe 3_Accord trésorerie M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions **offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires**.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour le Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par le Conseil municipal d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune, celui de son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le règlement budgétaire et financier sera proposé à un prochain Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public rendu le 26 juin 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, encodé BC 69000 de la Commune de Plobannalec-Lesconil à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

4- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

4.1 Horaires de l'éclairage public **Annexe 7_Eclairage public**

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

La commune de Plobannalec-Lesconil a engagé un certain nombre d'actions visant la maîtrise de la consommation d'énergies, dont l'extinction partielle de l'éclairage public.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, met en œuvre cette extinction nocturne.

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a acté une expérimentation de réduction des horaires d'éclairage public, qui doit être évaluée fin 2023.

Toutefois, il est proposé d'anticiper l'évaluation pour prendre en compte le besoin d'avancer l'horaire de 15 minutes le matin au regard des horaires de transport scolaire.

Bruno JULLIEN apporte une interrogation : une évaluation était prévue, car il n'y a pas eu de concertation. Comment sera faite l'évaluation, et y aura-t-il une concertation ?

Yannick LE MOIGNE souhaite prolonger la question : il semble indispensable de faire une évaluation. Il a des gens qui ne se sentent pas en sécurité, que les commerces doivent pouvoir être éclairés dans les deux agglomérations. Une évaluation doit pouvoir être faite, et l'action sera corrigée ou pas.

Jean-Yves ROZEN apporte plusieurs réponses :

- l'évaluation : 2 critiques ont été portées à la connaissance de M. ROZEN pendant cette période de test ;
- lors des commissions, les idées ne sont pas orientées ;
- l'aspect bourg de Plobannalec a été abordé sous l'angle « intersection D53 et D102 ». Le compte-rendu de la commission retrace le plus fidèlement possible les propos lors de la commission.

Yannick LE MOIGNE reprend la notion d'évaluation : le fait de s'exprimer est plus facile pour certains que pour d'autres. Une évaluation, sous forme de questionnaire par exemple, peut permettre de recueillir l'avis des personnes qui ont du mal à s'exprimer.

Cyrille LE CLEACH précise que les modalités d'évaluation seront à affiner. Certaines personnes se disent satisfaites d'un point de vue sobriété énergétique, d'autres vont pointer un sentiment d'insécurité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023 proposant :

- Période estivale : extinction du 1^{er} juillet au 31 août inclus de 2h30 à 6h15, exclusivement sur les axes principaux d'accès et de sortie de la zone portuaire de Lesconil et de 20h30 à 6h15 pour les autres secteurs de la commune.

- Hors période estivale : de 20h30 à 6h15 pour toute la commune.

Le Conseil municipal décide, à 21 voix pour, 1 abstention (Nelly PERON) :

- d'acter que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie de la commune de Plobannalec-Lesconil dans les conditions définies ci-dessus et dans l'attente de l'évaluation définitive du dispositif ;

- d'acter que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;

- de charger le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4.2 SDEF : convention « Intracting » pour la rénovation du réseau d'éclairage public [Annexe 8_Convention Intracting](#)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

L'intracring est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités.

La commune de Plobannalec-Lesconil a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur l'année 2024.

Cette action est complémentaire de l'effort de réduction de l'éclairage public. Cela permet d'anticiper le renouvellement des mâts, tout en bloquant l'inflation des prix.

Par délibération n° C2022-058 en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération, formalisées dans la convention proposée en annexe.

Le montant des travaux **avant consultation des entreprises** est estimé à 866 800 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 528 850 €.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais de suivi
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	866 800,00 €	1 040 160,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mât et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	337 950,00 €	528 850,00 €	18 179,22 €
Total	866 800,00 €	1 040 160,00 €		337 950,00 €	528 850,00 €	18 179,22 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Le montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF et du périmètre des travaux qui seront actés entre la commune et le SDEF (réunion technique à venir).

Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Échéance 1	52 885,00 €	3 305,31 €	56 190,31 €	Avant le 1 ^{er} avril 2024

Échéance 2	52 885.00 €	2 974.78 €	55 859.78 €	Avant le 1 ^{er} avril 2025
Échéance 3	52 885.00 €	2 644.25 €	55 529.25 €	Avant le 1 ^{er} avril 2026
Échéance 4	52 885.00 €	2 313.72 €	55 198.72 €	Avant le 1 ^{er} avril 2027
Échéance 5	52 885.00 €	1 983.19 €	54 868.19 €	Avant le 1 ^{er} avril 2028
Échéance 6	52 885.00 €	1 652.66 €	54 537.66 €	Avant le 1 ^{er} avril 2029
Échéance 7	52 885.00 €	1 322.13 €	54 207.13 €	Avant le 1 ^{er} avril 2030
Échéance 8	52 885.00 €	991.59 €	53 876.59 €	Avant le 1 ^{er} avril 2031
Échéance 9	52 885.00 €	661.06 €	53 546.06 €	Avant le 1 ^{er} avril 2032
Échéance 10	52 885.00 €	330.53 €	53 215.53 €	Avant le 1 ^{er} avril 2033
Totaux	528 850.00 €	18 179.22 €	547 029.22 €	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Cette opération est intéressante d'un point de vue de l'économie d'énergie et sur l'aspect financier. 14 dossiers seulement ont été retenus dans le Finistère.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEF relative à l'intracating pour la rénovation énergétique de l'éclairage public, telle que présentée en annexe.

4.3 SDEF : audit énergétique du restaurant scolaire **[Annexe 9_Convention SDEF audit énergétique RS](#)**

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Le restaurant scolaire communal nécessite des travaux de rénovation énergétique. Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre afin de finaliser le programme de travaux.

Or, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine bâti.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Restaurant scolaire de l'École Fleming	38 rue Joliot Curie – 29740 PLOBANNALEC- LESCONIL	332 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 859,40 € HT, soit 2 231,28 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Jean SCEBALT précise qu'il faudrait indiquer dans la délibération la mention concernant l'encaissement de la recette.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 7 septembre 2023 et finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.**
- **D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 2 231,28 €.**
- **D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;**
- **D'autoriser la collectivité à percevoir la recette correspondante ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

4.4 Zéro phyto : demande de subvention pour acquisition de matériel

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté son engagement dans la démarche « Zéro Phyto », permettant à la commune de Plobannalec-Lesconil d'obtenir officiellement le certificat le 23 janvier 2023.

L'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » le 6 septembre 2023 permet :

- D'obtenir des références technique et économique ; de les analyser et les partager ;
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats) ;
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres ;
- De créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour :

- Pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto ;
- Créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Ces deux préalables permettent à la commune de solliciter une subvention à hauteur de 50% du prix d'achat et d'un montant maximal HT de 5 000€.

Dans ce cadre, il est proposé de faire l'acquisition d'un peigne à gazon (herse étrille adaptée) comme matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

Sur les terrains de sports naturels, la herse étrille s'utilise afin de désherber l'ensemble de la surface engazonnée. Son utilisation vise principalement à éliminer les adventices en prélevée ou post-levée hâtive. Il éclate les turricules de vers de terre et améliore la planéité des terrains.

Il nécessite peu d'entretien car sa conception est simple. Il est léger et ne nécessite pas un tracteur très puissant.

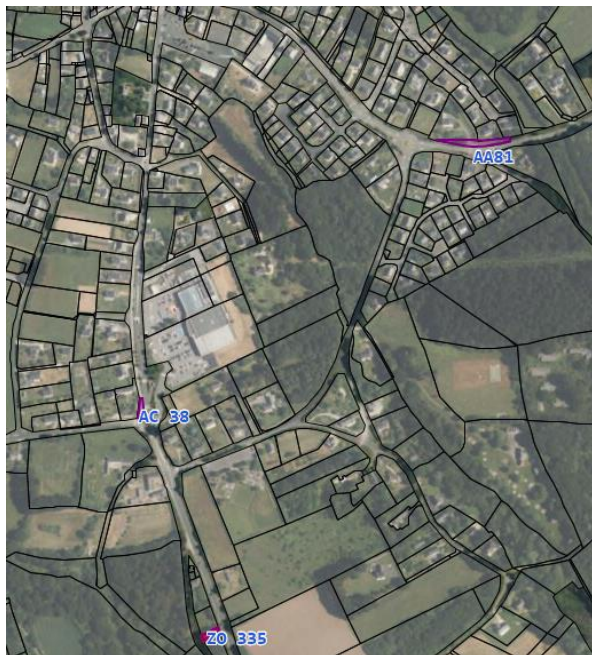
Jean SCEBALT précise que la date de délibération n'était pas la bonne. Elle est corrigée dans le présent compte rendu.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » auprès du Conseil régional de Bretagne.

4.5 Acquisition de parcelles pour intégration à la voirie publique

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN



Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur la RD 102 et du giratoire sur la RD 53, les parcelles AC 38 et AA 81 appartenant à l'Indivision D. sont impactées.

Afin de régulariser la situation sur le plan juridique, la commune propose, en lien avec le Conseil départemental du Finistère, d'acquérir ces parcelles pour 1 €/m², afin de les intégrer dans la voirie communale.

Les montants proposés sont :

- 701 € pour la parcelle AA 81 (701 m²) :

- 152 € pour la parcelle AC 38 (152 m²).

- 1 € symbolique pour la parcelle ZO 335 (215 m²).

L'acquisition totale des 3 parcelles est ainsi estimée à 854 €.

Vu l'accord des propriétaires en date du 10 juillet 2023 ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 7 septembre 2023 et de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour régularisation ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AA 81, AC 38 & ZO 335, route de Saint Alour, au prix total de 854 € ;

- de préciser que ces parcelles seront intégrées à la voirie communale ;

- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5- QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

5.1 Mandat spécial pour les frais de déplacement à l'occasion du Congrès des Maires 2023

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 23 novembre 2023. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux, agents présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus et agents nommément désignés,

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,

- accomplie dans l'intérêt communal,

- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la commune, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état

de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ou réglés directement par la collectivité pour le transport et l'hébergement qui sont réservés en amont du déplacement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un mandat spécial à Messieurs Loïc LE FUR, Pascal LE LOC'H, Yannick LE MOIGNE et Mesdames Lauriane CARROT, Delphine GLAIS (DGS) dans le cadre de leur déplacement à compter du 20 novembre jusqu'au 23 novembre 2023 à Paris pour participer au Congrès des Maires de France.

Informations diverses

Agence postale communale : Yannick LE MOIGNE précise que l'agence postale communale devait ouvrir le 18 septembre. L'ouverture est finalement programmée le 3 octobre. Il s'agit d'un manque de considération pour la commune, et la formation des agents.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

Cyrille LE CLEACH



Le secrétaire de séance

Christophe LE QUEAU

